



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Compte rendu de la séance du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un ; le 24 février, le conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le 9 février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire.

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de Madame DAMIANI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre effectif	<u>Etaient présents</u> : Mmes DAMIANI, DOS RAMOS, GUERRE-BRUNESAUX ; LETOURNEUR, LOUIS, PISANO, THOMAS ; VALENTIN et Messieurs DA CUNHA, LAURENT, LEBOUCHER, PATEUX et WEBER.
Légal : 17	<u>Excusés</u> : M. LECLERC, Président Mme BERNET ; VOIRIN et Monsieur BOUVIER.
En exercice : 17	<u>Pouvoirs</u> : de M. BOUVIER à Mme GUERRE-BRUNESAUX ; de Mme VOIRIN à Mme DAMIANI.
Présents : 13	
Votants : 15	

Participait à la séance :

M. Eric DELETANG, Directeur des Affaires Sociales et du CCAS, secrétaire du Conseil d'Administration du CCAS.

\*\*\*\*\*

**1°) Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre est adopté sans observation à l'unanimité moins une abstention.

**2°) Analyse des Besoins Sociaux**

2-1°) Présentation de Mme Léna MAILLARD :

Afin de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux, le CCAS a retenu la candidature de Mme Léna MAILLARD pour effectuer un stage du 22 mars au 02 juillet 2021.

Mme Léna MAILLARD réalisera ce stage dans le cadre de sa formation universitaire **Master 2 Management public spécialité Gestion des Services Administratifs à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Nancy.**

2-2°) Gratification de stage :

Madame la Vice-Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame la Vice-Présidente précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).*

La collectivité a reçu la candidature d'un étudiant en Master 2 – Management Public – Gestion des Services Administratifs (ISAM – IAE Nancy), afin d'effectuer un stage du 22 mars 2021 au 02 juillet 2021,



Madame la Vice-Présidente propose d'accepter cette stagiaire à temps plein avec la mission de réaliser les missions suivantes :

Dans le cadre de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, la stagiaire devra

- + Recueillir et analyser les données du territoire ;
- + Finaliser et contextualiser le diagnostic de territoire ;
- + Interagir avec les partenaires locaux ;
- + Elaborer des fiches actions.

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est fixé à 4 euros net par heure.

La gratification totale due pour la période est de 2 100 € correspondant à 525 heures.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procédera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'octroyer la gratification telle que présentée, d'autoriser le Président à signer la convention de stage et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;

### 2-3°) Constitution du comité de pilotage de l'Analyse des Besoins Sociaux :

Afin de piloter la démarche, il est constitué un Comité de Pilotage réunissant les administrateurs du CCAS suivant :

- + Mme Claudine DAMIANI,
- + Mme Danielle GUERRE-BRUNESAUX,
- + Mme Christiane LETOURNEUR,
- + Mme Fabienne LOUIS,
- + Mme Grazia PISANO.

### 3°) Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Chaque année, il convient de procéder au débat d'Orientation Budgétaire, ce débat portant sur les dépenses d'investissements que souhaite, mettre en œuvre le CCAS sur le budget 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle aux administrateurs :



- La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.
- La loi prévoit que cette disposition s'applique aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants et par conséquent aux CCAS.
- Il s'agit par ce DOB d'instaurer un débat au sein du Conseil d'Administration sur la stratégie budgétaire du CCAS, en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du Budget Primitif 2021.
- Pour la Section investissement :  
Compte tenu des activités envisagées pour l'exercice 2021, et sauf cas de force majeure, le seul engagement significatif pour le budget 2021 consistera en l'acquisition de matériel informatique pour un montant inscrit au budget de 4 000 euros.

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présentant une analyse succincte des exercices précédents et les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du Budget Primitif 2021,  
A l'unanimité,  
A DEBATTU des orientations budgétaires pour l'année 2021.

#### 4°) Adoption des tarifs de location des salles, bureaux et photocopies de la Maison du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs qu'après l'augmentation votée en 2020, il est proposé de maintenir les tarifs de location pour l'année 2021.

Les tarifs proposés pour l'année 2021 seraient donc les suivants :

LIEU	TARIFS 2020	
	journée	1/2 journée
BUREAU	18 €	14,50 €
SALLE B	32 €	22 €
SALLE C	23 €	17 €
	Au mois	
BUREAU NON MEUBLE MENSUEL	150 €	
BUREAU MEUBLE MENSUEL	175 €	
Photocopies	0,17 €	

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
  
Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,  
A l'unanimité,  
Fixe les tarifs de location de salles et bureaux tels que présentés.

#### 5°) Délibération concernant la convention entre la Ville de Neufchâteau et le CCAS de Neufchâteau

Madame la Vice-Présidente rappelle que le personnel du CCAS est mis à disposition par la commune de Neufchâteau. Il convient donc pour le Conseil d'Administration du CCAS de délibérer pour autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre la Ville de Neufchâteau et le CCAS de Neufchâteau telle que présentée :



**Convention de mise à disposition des agents salariés de la Ville de NEUFCHATEAU au  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de NEUFCHATEAU**

**Entre d'une part,**

La Ville de Neufchâteau, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Et d'autre part,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neufchâteau, représenté par Madame la Vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2021,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Neufchâteau met à disposition du CCAS de Neufchâteau à compter du .....

- Monsieur Eric DELETANG, Directeur du CCAS, en qualité d'attaché territorial non-titulaire à temps complet, à raison de 80% de son temps de travail.
- Mademoiselle Isabelle PRUGNEAU, Rédacteur chef, titulaire à temps complet, à raison de 95 % de son temps de travail.
- Madame Magali MESSIN, agent social de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps complet, à raison de 20% de son temps de travail.
- Madame Marie-Françoise GAMBA, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire à temps complet, à raison de 100% de son temps de travail

**Article 2 : Nature des missions**

L'ensemble des agents sont mis à disposition du CCAS Neufchâteau pour l'exercice des missions légales et extra légales dévolues au CCAS.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Ces agents sont mis à disposition du CCAS à compter du ..... pour une durée de 3 ans soit du ..... au .....

**Article 4 : Conditions d'emploi**

Pendant la durée de la mise à disposition le travail des agents est organisé par le CCAS de Neufchâteau. La Commune de Neufchâteau continue à gérer la situation administrative de ces agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline,...)

**Article 5 : Rémunération**

La Ville de NEUFCHATEAU verse à ces agents la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi). Le CCAS de Neufchâteau ne verse aucun complément de rémunération à ces agents, sous réserve de remboursements de frais.

**Article 6 : Remboursement**

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : Entretien professionnel individuel**

Le Directeur du CCAS de Neufchâteau, effectue un entretien professionnel individuel de ces agents chaque année et le transmet au service des ressources humaines pour que la Ville de NEUFCHATEAU en ait connaissance.



**Article 8 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou du Président du CCAS;
- au terme de l'article 3 de la présente convention.

**Article 9 : Modification des clauses et renouvellement de la mise à disposition**

Les conditions de mise à disposition des agents, objets de la présente convention, ainsi que son éventuel renouvellement se feront par voie d'avenant après avis des intéressés, des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Comité Technique (CT), du Conseil municipal de la Ville de Neufchâteau et du Conseil d'administration du CCAS.

**Article 10 : Délais et voies de recours**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de chacun des agents.

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 11 :**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges
- au Comptable de la Collectivité.

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,  
A l'unanimité,  
Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention telle que présentée.

**6°) Projets en cours et à venir**

✚ Fascicule « vaccination » réalisé par les étudiants de l'IFSI :

Le CCAS a accueilli des étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers qui ont travaillé à l'élaboration d'un fascicule sur la Vaccination. Le fascicule est présenté en séance aux administrateurs. Il a vocation à être distribué à la population de la commune.

✚ Recherche complémentaire de financement pour le projet « jardinons nos idées » : dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un appel à projet pour soutenir les jardins partagés et l'agriculture urbaine. Il est convenu de candidater à cet appel à projets en présentant le projet « Jardinons nos idées »..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président de la séance,  
Madame Claudine DAMIANI  
Vice-Présidente du CCAS